

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Alexandra MAZEAS (pouvoir à Michèle BUREL), Chloé ANDRO (pouvoir à Christelle GUEZENGAR)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2023-0023 – Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune

Suite à la commission de finances qui a eu lieu le 20 mars 2023, Madame Nelly VIVIEN présente en détail les documents budgétaires pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget 2023 par chapitre, tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2023
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	521 100,00
012	Charges de personnel	907 100,00
014	Atténuations de produits	1 000,00
65	Charges de gestion courante	524 884,25
66	Charges financières	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux dépréciations	2 000,00
	Total OP Réelles	1 995 336,37
023	Virement à la section d'investissement	70 350,74
042	Op ordre de transfert entre sections	
	68 Amortissements	95 779,19
	Total OP d'Ordre	182 877,81
Total Dépenses fonctionnement		2 178 214,18

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2023
002	Résultat reporté	143 095,16
013	Atténuations de charges	9 500,00
70	Redevances	153 200,00
73	Fiscalité directe locale	1 170 832,60
74	Dotations, subventions, participations	436 493,43
75	Autres produits de gestion	31 800,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
	Total OP Réelles	1 801 826,03
042	Opérations d'ordre entre sections	
	777 Recettes de subventions transférées	233 292,99
	Total OP d'Ordre	233 292,99
Total Recettes fonctionnement		2 178 214,18

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2023	Chapitre	Désignation	BP 2023
OO1	Résultat reporté		OO1	Résultat reporté	987 110,08
1641	Emprunts remboursements	107 000,00	10222	FCTVA	46 556,34
			10226	taxe d'aménagement	2 400,00
202	Révision PLU	9 700,00	1068	Excédent fonctionnement reporté	150 116,97
203	Etudes	98 977,00	13	Subventions	530 535,00
204	Fonds de concours	578 012,00	1641	Emprunts nouveaux	1 307 599,00
21	Immobilisations corporelles	225 770,00	27638	Remb avance Lotissement	257 536,67
23	Immobilisations en cours	2 355 232,00	024	Vente d'immobilisations	160 000,00
	Total OP Réelles	3 374 691,00		Total OP Réelles	2 437 996,10
			021	Virement de la section de fonctionnement	70 350,74
10259	Reprise sur dons et legs en capital	233 292,99	040	Op ordre de transfert entre sections	95 779,19
				<i>28 amortissements</i>	
	Total OP d'Ordre	233 292,99		Total OP d'Ordre	182 877,81
	Total Dépenses investissement	3 607 983,99		Total Recettes investissement	3 607 983,99

Madame VIVIEN précise que la nouvelle nomenclature M57 ne comprend plus de comptes « Dépenses imprévues » mais que le conseil doit être informé des taux de fongibilité des comptes prévus en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le plafond étant de 7,5%.
Le taux de fongibilité adopté pour les deux sections est de 3%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix POUR, 2 Abstentions – Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT)

- ADOPTE le budget principal 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 029-212902258-20230327-2023_0023-DE

Visa de la préfecture :
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 29/03/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication